



PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 mai 2023 à 19 heures 30 minutes
Salle du conseil municipal

Membres en exercice et convoqués : 27

Présents : 19

Mme ANNE Michèle, M. AUFRERE Bruno, M. BORG Vincent, Mme CABOT Marie-Christine, M. CHEVILLEY Louis, Mme CONDY Colette, M. GASC Jean-Luc, M. LAFOURCADE Yves, M. LAVITRY Laurent, M. LONJOU Jean-Louis, Mme MARTY Anne-Marie, M. MASSIP Eric, Mme MIQUEL Laurence, Mme PAVAN Aurélie, M. PISANI Pierre, M. RAUJOL Eric, M. RIQUELME Nicolas, M. RUEDA Christophe, M. SANCHES Antoine

Procurations : 7

M. ADGIE Eric donne pouvoir à Mme ANNE Michèle,
M. CARTAGENA Michel donne pouvoir à M. RUEDA Christophe,
Mme PEYRIERES Laetitia donne pouvoir à M. LONJOU Jean-Louis,
Mme PIZZUTTO Christelle donne pouvoir à M. MASSIP Eric,
Mme RAYNAL Fatiha donne pouvoir à M. CHEVILLEY Louis,
Mme THIBAUT Delphine donne pouvoir à M. PISANI Pierre,
Mme ZAPATERO Carole donne pouvoir à Mme MARTY Anne-Marie

Absent(s) : 1

Mme CORNETTE Marie-Catherine

Excusé(s) : 7

M. ADGIE Eric, M. CARTAGENA Michel, Mme PEYRIERES Laetitia, Mme PIZZUTTO Christelle, Mme RAYNAL Fatiha, Mme THIBAUT Delphine, Mme ZAPATERO Carole

Secrétaire de séance : Mme MIQUEL Laurence

Président de séance : M. MASSIP Eric

Le Maire procède à l'appel nominal. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte. Il fait procéder à la signature de la feuille d'émargement.

Ordre du jour :

- 1 - Approbation du procès-verbal du 6 avril 2023
- 2 - AFFAIRES GENERALES - Signature d'un contrat de recherche d'un médecin généraliste
- 3 - AFFAIRES GENERALES - Modification du règlement intérieur de la salle des fêtes et création d'une caution
- 4 - PERSONNEL - Délibération portant création d'un emploi permanent
- 5 - PERSONNEL - Recrutement saisonniers
- 6 - PERSONNEL - Délibération portant création d'emplois permanents
- 7 - Redevance d'occupation du Domaine Public pour l'installation de terrasses commerciales
- 8 - Adressage - Voie nouvelle - Dénomination
- 9 - Informations

Approbation du Procès-Verbal de la séance du conseil municipal du 6 avril 2023

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des élus le procès-verbal de la séance précédente.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Délibération n°25/2023 : AFFAIRES GENERALES - Signature d'un contrat de recherche d'un médecin généraliste

Rapporteur : Monsieur Pierre PISANI

Deux médecins généralistes libéraux sont aujourd'hui installés sur la commune de Saint-Etienne-de-Tulmont dans deux cabinets différents. La patientèle de ces deux médecins est estimée à environ 3 000 adultes résidant essentiellement sur Saint-Etienne-de-Tulmont, mais aussi sur Léojac, Vaissac ou Genebrières.

Pour rappel, la commune s'est dotée en 2021 d'un local municipal destiné à l'accueil de 3 professionnels de santé et situé au 15 bis rue de la Seyne. Aujourd'hui, un seul cabinet est occupé par le docteur Gabriella SEGURA TEN. Ce médecin généraliste a pu s'installer sur notre commune à la suite de la signature d'une convention de partenariat avec le cabinet de recrutement WELLMED. Cette convention a expiré le 31 décembre 2021.

Au vu de la fragilité de la démographie médicale dans le département et plus généralement dans notre pays, et afin d'anticiper toute éventuelle cessation d'activité de ces professionnels de santé, la commune de Saint-Etienne-de-Tulmont souhaite sécuriser l'accès à des médecins généralistes sur le territoire communal.

La société ASED RECRUITMENT implantée 7, rue de la Paix à Paris propose à la Commune de signer un contrat de mission d'installation non exclusif d'un médecin généraliste sur le territoire communal. Cette prestation prévoit la recherche d'un médecin libéral inscrit à l'ordre des médecins du département de Tarn-et-Garonne. Cette inscription est assurée par le cabinet ASED RECRUITMENT dans le cadre du contrat.

Les honoraires forfaitaires de la société ASED RECRUITMENT s'élèvent à 13 500 euros Hors Taxes (16 200 euros TTC) pour la recherche d'un médecin. Les conditions de règlement s'établissent de la façon suivante :

- 6 000 € HT à la signature du contrat
- 7 500 € à la prise de poste du candidat retenu

En cas de désistement du médecin généraliste installé dans les 18 mois suivants son installation sur la commune, la société ASED RECRUITMENT garantit la recherche d'un nouveau praticien sans frais supplémentaires.

Vu le contrat de mission d'installation en profession libéral médical annexé à la présente délibération

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré est appelé à se prononcer sur

Délibération n°27/2023 : PERSONNEL - Délibération portant création d'un emploi permanent

Rapporteur : Monsieur le Maire

LE MAIRE

VU le code général de la fonction publique ;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

CONSIDÉRANT qu'en raison des besoins de la collectivité il conviendrait de créer un emploi permanent à temps complet.

LE MAIRE propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 1 août 2023.

Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions Niveau de recrutement	Temps de travail Hebdomadaire
1	Technicien Principal de 2ème classe	Responsable du service Technique	35 h

Les membres du conseil sont appelé à se prononcer pour

Accepter les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;

Autoriser le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;

Dire que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Délibération n°28/2023 : PERSONNEL - Recrutement saisonniers

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal, qu'en raison des besoins et afin de répondre à un accroissement d'activité saisonnière au service technique de la collectivité pendant la période estivale, il conviendrait de créer des emplois non permanents à temps non complet.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de créer des postes pour le recrutement de jeunes durant l'été à hauteur de 20h par semaine soit :

- 5 adjoints techniques répartis en 5 périodes de 15 jours chacun à hauteur de 20 heures par semaine soit :

Période	Nombre d'emploi	Grade	Temps de travail Hebdomadaire
Du 3 juillet 2023 au 16 juillet 2023	1	Adjoint technique	20 H
Du 17 juillet 2023 au 30 juillet 2023	1	Adjoint technique	20 H
Du 24 juillet 2023 au 6 août 2023	1	Adjoint technique	20 H
Du 31 Juillet 2023 au 13 août 2023	1	Adjoint technique	20 H
Du 21 août 2023 au 3 septembre 2023	1	Adjoint technique	20 H

- l'approbation de la proposition commerciale, dans le cadre de recherche de médecin présentée par ASED RECRUITMENT,

- l'autorisation donnée à Monsieur le Maire à signer ladite proposition

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Expression des élus : Monsieur LAFOURCADE s'interroge sur le fait de la non-présentation de la convention pour le recrutement du premier médecin. Monsieur PISANI rappelle que les signatures de convention font partie de la délégation générale du conseil municipal au Maire. Monsieur le Maire précise, que le plus important, est qu'il y ait un nouveau médecin dans la commune. Il indique qu'il invite les administrés à s'inscrire sur la liste qui sera donné au prochain médecin. Monsieur PISANI souligne qu'il est impossible de demander à un médecin de privilégier les stéphanois et que, comme pour le Docteur SEGURA TEN, la prise de clientèle se fera naturellement. Monsieur LAVITRY rappelle que la population augmente et qu'aujourd'hui la commune compte deux médecins et qu'il en faudrait un troisième. Monsieur le Maire répond que la commune est équipée pour recevoir trois médecins et qu'il accueillerait avec plaisir une troisième si c'était le cas. Madame CONDY indique qu'il aurait fallu accepter la proposition de Madame HOREAU. Monsieur le Maire répond qu'avec des « si », difficile à dire.

Délibération n°26/2023 : AFFAIRES GENERALES - Modification du règlement intérieur de la salle des fêtes et création d'une caution

Rapporteur : Madame Michèle ANNE

(voir ANNEXES dossier 3)

Le règlement intérieur de la salle des fêtes a pour objet de définir les conditions d'utilisation de la salle des fêtes municipale. Il a été voté dans notre commune le 15 avril 2021 par le conseil municipal.

Dans le cadre de la réglementation face aux nuisances sonores, la salle des fêtes a été récemment équipée d'un système de sonorisation autonome qui vient compléter le limiteur de pression acoustique déjà mis en place en 2021.

Il s'agit d'un dispositif permettant de brancher divers instruments (micro, table de mixage, téléphone ou ordinateur en bluetooth...) pour diffusion du son dans les enceintes prévues à cet effet sans exposition dangereuse à des pressions trop importantes et dans le respect du voisinage.

Au vu du coût de l'équipement, la commission régie municipale a décidé de mettre en place une caution pour le non- respect du raccordement au système de sonorisation à hauteur de 2000 €.

Il convient donc de modifier le règlement intérieur ainsi que le formulaire de réservation de la salle des fêtes et les conditions tarifaires de caution.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur ces propositions.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Expression des élus : Madame CONDY ne comprend pas pourquoi les nouveaux acquéreurs achètent à proximité d'une salle des fêtes et ensuite râlent. Madame ANNE dit qu'un décret indique que si la salle était présente avant l'achat, la collectivité n'est pas responsable. Monsieur le Maire rappelle que le matériel de sono actuel est de plus en plus puissant, surtout les basses. Monsieur RUEDA indique qu'à partir d'un niveau de son, les riverains peuvent créer un collectif pour attaquer la collectivité. Il considère donc qu'il était nécessaire d'apporter une amélioration pour atténuer les nuisances sonores. Monsieur LAFOURCADE précise que la salle n'est pas suffisamment insonorisée et qu'il faudrait faire des tests de mesure. Monsieur RUEDA répond qu'un test a été pratiqué par une entreprise locale et que le but de la mise en place de ce nouveau système était d'atténuer les nuisances sonores en faveur des riverains.

La rémunération des agents contractuels sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 1^{er} échelon du grade.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur ces créations d'emploi saisonnier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Délibération n°29/2023 : PERSONNEL - Délibération portant création d'emplois permanents

Rapporteur : Monsieur le Maire

LE MAIRE

VU le code général de la fonction publique ;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

CONSIDÉRANT qu'en raison des besoins de la collectivité il conviendrait de créer deux emplois permanents à temps complet.

LE MAIRE propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 1 décembre 2023.

Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions Niveau de recrutement	Temps de travail Hebdomadaire
1	Attaché Territorial	Responsable Urbanisme et marché public	35 h
1	Rédacteur Territorial	Responsable régie de recettes, Assistante ressources humaines et gestion comptable.	35 h

Les membres du conseil sont invités à délibérer sur :

- la proposition ci-dessus
- Pour autoriser le maire à déléguer la mission de recrutement au centre de gestion du Tarn-et-Garonne

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Expression des élus : Monsieur LAFOURCADE demande pourquoi ne pas recruter un DGS. Monsieur le Maire indique que le service administratif fonctionne très bien sous la configuration actuelle, mais n'exclue pas d'avoir recours un jour à l'ouverture d'un poste de DGS. Il rappelle que, financièrement, le salaire d'un DGS est plus conséquent.

Délibération n°30/2023 : Redevance d'occupation du Domaine Public pour l'installation de terrasses commerciales

Rapporteur : Monsieur Pierre PISANI

En application de l'article L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Maire peut moyennant le paiement de droits fixés par un tarif dûment établi, donner des permis de stationnement ou de dépôt temporaire sur la voie publique et autres lieux publics sous réserve que cette autorisation n'entraîne

aucune gêne pour la circulation et la liberté du commerce. Nul ne peut occuper le domaine public sans disposer d'un titre l'y habilitant (article L.2122-1 du code de la Propriété des Personnes Publiques).

L'installation d'une terrasse commerciale ne modifiant pas l'assiette de la voie publique n'implique pas la délivrance d'une permission de voirie mais d'un simple permis de stationnement. La délivrance des permis de stationnement relève du pouvoir de police spéciale de la circulation et du stationnement détenu par le maire et, à ce titre, ne nécessite aucune délibération du conseil municipal. Cette autorisation temporaire du Domaine Public reste précaire révoquant à tout moment par l'autorité compétente (article L.2122-2 et 3 du code de la Propriété des Personnes Publiques).

En revanche, les montants des droits de stationnement sont déterminés par le Conseil Municipal. Ils peuvent aussi être fixés par le Maire, dans le cadre d'une délégation et dans les limites déterminées par le Conseil Municipal (article L. 2122-22-2° du CGCT).

La boulangerie PAGA a récemment demandé à la Commune de pouvoir installer une terrasse commerciale qualitative et ouverte à l'angle nord-ouest de la place du Tulmonenc, face à son commerce et de l'autre côté de la rue sur une superficie de 50 m² environ.

La commune ne possède pas aujourd'hui de tarifs relatifs à l'occupation du Domaine Public pour des terrasses commerciales. La présente délibération se propose de fixer une redevance annuelle fixée à la superficie occupée exprimée en m² conformément aux articles L.2125-3 à L.2125-5 et L.2321-1 à L.2323-14 du code général de la propriété des personnes publiques. Cette redevance est due à la signature du permis de stationnement puis à la date anniversaire de la délivrance du permis de stationnement. Le tarif peut être modifié par la Commune lors du renouvellement annuel de toute autorisation en application d'une évolution tarifaire votée par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal propose de fixer le montant de l'occupation du Domaine Public, pour l'année 2023, pour une terrasse commerciale à 6 € (six euros) par mètre carré occupé. Nulle autorisation ne pourra être délivrée sans le paiement préalable à la régie municipale du montant dû de la redevance. Le pétitionnaire devra faire son affaire du respect de la législation et réglementation en vigueur relatives notamment à la libre circulation des piétons, au libre accès aux éventuels immeubles voisins ou à la législation sur la tranquillité publique.

Vu l'article L. 2213-6 du code général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.2122 du code de la Propriété de Personnes Publiques ;

Vu les articles L.2125-3 à L.2125-5 du code de la Propriété de Personnes Publiques

et L.2321-1 à L.2323-14 et L.2321-1 à L.2323-14 du code général de la propriété des personnes publiques

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur :

- l'approbation du tarif annuel de la redevance d'occupation du Domaine Public pour la mise en place de terrasses commerciales fixé à 6 euros le mètre-carré ;
- le recouvrement de la redevance par le biais de la régie de recettes déjà mise en place pour l'encaissement de produits (location salle des fêtes et matériel, remorques...)
- l'autorisation à Monsieur le Maire à régler toutes les formalités nécessaires à l'application de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Expression des élus : Madame CONDY trouve que le tarif proposé est beaucoup trop bas en comparaison au prix pratiqué pour les commerçants sur le marché le vendredi soir. Monsieur le Maire répond que le prix ne lui importe peu pourvu que le commerce local se développe. Monsieur LAFOURCADE souligne qu'un problème de sécurité pourrait être considéré au vu du positionnement actuel du passage piéton. Monsieur le Maire est informé et restera vigilant quant à ce point de sécurité.

Délibération n°31/2023 : Adressage - Voie nouvelle - Dénomination

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le maire rappelle l'opération en cours d'aménagement sur le secteur « Bosc-de-Laujole » dont la construction de 32 logements programme dénommé « HAMEAU DU BOSC » ; son accès a lieu à présent depuis la rue de la Brive,

Vu, l'article L.2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la demande du 27 avril 2023 du GROUPE GAMBETTA, promoteur de la construction de disposer d'un adressage définitif,

Considérant la voie programme « HAMEAU DU BOSC » nécessite un adressage dédié, la numérotation depuis la rue de la Brive étant inappropriée,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir le nom à donner aux voies, y compris les voies privées ouverte à la circulation,

Considérant qu'il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours, services postaux, de livraison, services publics ou commerciaux notamment, également participer à la mise à jour de la Base d'Adresse Nationale – d'identifier les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation,

Considérant que la dénomination des voies est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même,

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire (art.L.2213-28 CGCT),

Considérant la proposition de nommer cette nouvelle voie : IMPASSE DU PEUPLIER,

Le Conseil Municipal, considérant l'intérêt communal de nommer la voie nouvelle créée dans le programme « HAMEAU DU BOSC » est appelé à se prononcer sur

- la nomination de la voie en impasse
- la validation de la proposition de la désigner IMPASSE DU PEUPLIER
- de charger Monsieur le maire de procéder à la numérotation des immeubles de ce secteur,
- l'autorisation à Monsieur le maire de l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Expression des élus : Monsieur LAVITRY trouve dommage qu'un arbre ait disparu au rond-point de l'ormeau. Monsieur le Maire répond qu'il sera remplacé.
--

Questions diverses

Questions du groupe « Agir pour Saint Etienne de Tulmont »

- **Point sur la vidéoprotection** : Monsieur RUEDA propose à Monsieur SANCHES, qui est membre de la commission, de visiter le local lors de la prochaine commission. Monsieur le Maire invite personnellement Monsieur LAFOURCADE à la visite de ce nouvel équipement. Il rappelle que, grâce à ce nouvel outil, une équipe de voleurs qui opérait sur les DAB dans la région, a été appréhendée. A la question de Monsieur LAFOURCADE sur la mise en place au lavoir d'une caméra, Monsieur RUEDA indique qu'elle sera branchée prochainement et que celle de la zone artisanale est raccordée à un compteur individuel caméras. Monsieur LAFOURCADE déplore l'état du lavoir et taggé. Monsieur le

Maire retient la remarque de Monsieur LAFOURCADE et fera nettoyer le lavoir.

- **Point sur le document contractuel avec le chasseur de tête :** Monsieur le Maire remettra un exemplaire à l'opposition.
- **Point sur l'ancien terrain du Ball Trap :** Monsieur RUEDA indique que la pelle a été récupérée et que les travaux sont en cours.
- **Point sur la mise à disposition des décisions du Maire :** A la demande de Monsieur LAFOURCADE sur l'absence des décisions, Monsieur le Maire indique que les décisions sont en ligne sur le site dès leur transmission à la préfecture. Elles seront transmises lors du prochain conseil municipal.

INFORMATIONS

- Monsieur le Maire indique qu'une réunion sur la fibre aura lieu le 6 juin 2023 à partir de 8h30 à la salle des fêtes.
- Monsieur le Maire rappelle que le marché estival reprend à compter du vendredi 2 juin 2023 sur la place du Tulmonenc.
- Monsieur LAFOURCADE annonce sa démission du conseil municipal.
- Tirage au sort des 12 jurés d'assises

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président lève la séance.

Le Secrétaire de séance,
Laurence MIQUEL



Fait à SAINT ETIENNE DE TULMONT
Le Maire,
Eric MASSIP

